

PROVINCE DE HAINAUT

Ville de LA LOUVIERE 5ème div. ex. Haine-Saint-Paul

PROCES-VERBAL DE MESURAGE

Déclare avoir :

- 1°) procédé à la délimitation contradictoire de la limite séparative avec la parcelle 2H39, suivant présomptions d'usage, suivant éléments matériels mesurés in situ en nature de clôtures et coins de bâtiment et suivant accord des parties.
- 2°) fixé les autres limites non contradictoirement, suivant présomption d'usage et sans préjudice du droit des tiers en cas d'une éventuelle future action en bornage.
- 3°) procédé au mesurage dudit terrain cadastré ou l'ayant été section A n° 2D50 circonscrit par les points 080-042-043-166-063-078-090-008-145-080, sous teinte jaune au plan, et ayant une superficie mesurée de 05 ares 76centiares 21décimiliaires.

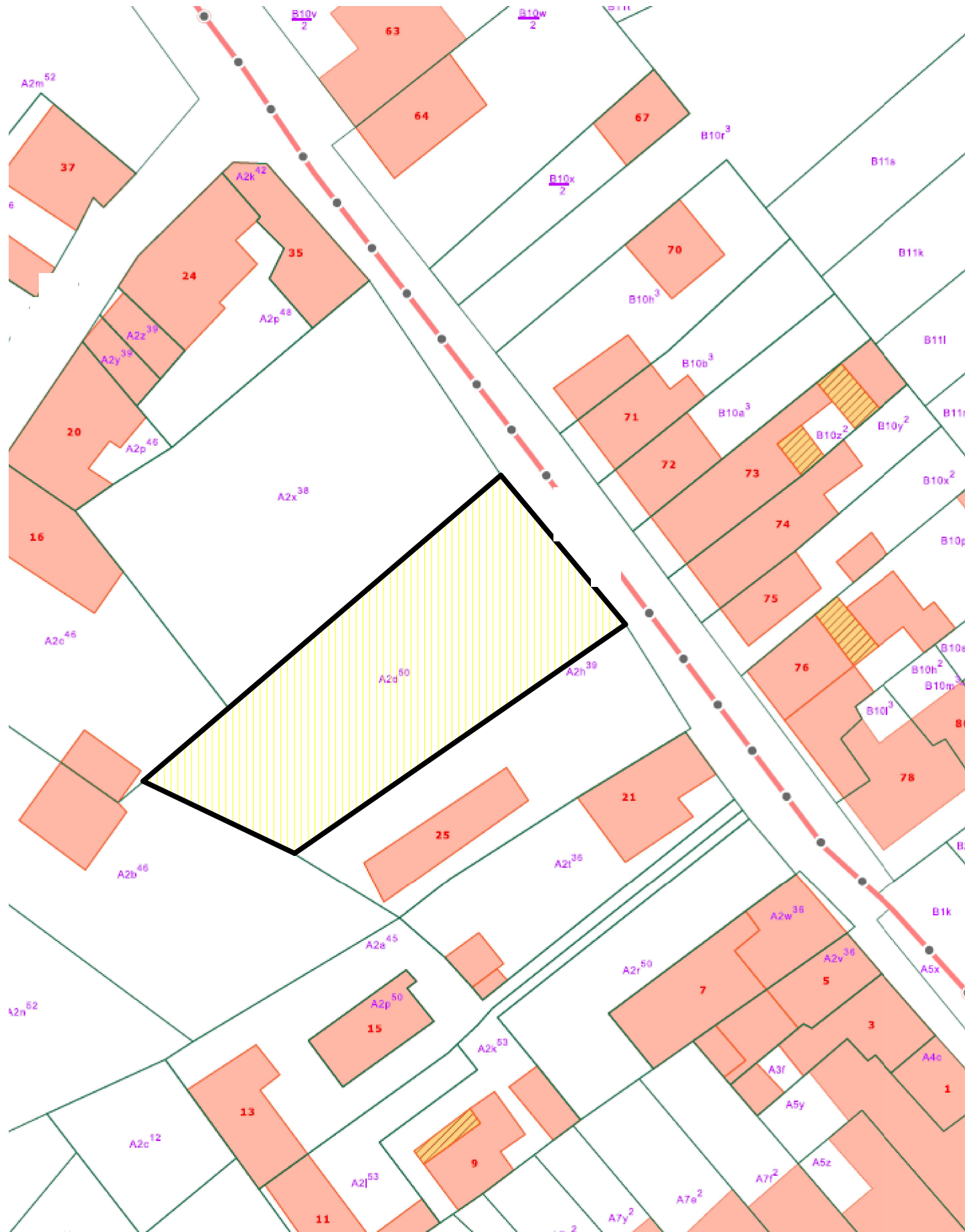
Section A n°2D50, terrain à bâtir
Contenance : 05 ares 76cent. 21déci.
Suivant mesurage et sous liseré jaune au plan.

Tenants : voir plan ci-contre.

Remarques :

- Entre les points 030-080 : mur en briques privatif au bien mesuré.
- Entre les points 080-042 & 043-166 : clôture en piquets de bois privative au bien mesuré.
- Entre les points 166-063-078 : murs et murets en blocs de béton privatifs au biens voisins.
- En 078 : Borne FENO jaune.
- Entre les points 008-090 : mur pignon privatif au bien 2X38.

Signature pour accord sur la limite reprise au plan sous les points 080-042-043-166



SITUATION CADASTRALE